



Commune des Aviron

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint


Alphonse HOARAU

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN (à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 11/

Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)
○ Désignation des membres

Hôtel de Ville

En vertu de l'article 1650 A du Code général des impôts, les EPCI ont l'obligation de créer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIVIS doit donc créer sa CIID, en accord avec son régime fiscal sur les locaux professionnels. Le mandat des commissaires de la CIID est calé sur la durée de celui des conseillers communautaires.

Le fonctionnement et la composition de la CIID : la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels, en lieu et place des commissions communales (CCID) : elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code général des impôts).

Les valeurs locatives qui sont ainsi évaluées, constituent la base d'imposition des locaux professionnels pour les taxes locales. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- ✓ Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- ✓ Et 10 commissaires, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts :

- ✓ Être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les modalités de désignation des commissaires : les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

Pour la Commune des Avirons, il convient de proposer 6 représentants (3 titulaires, 3 suppléants).

Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

❖ **S'agissant des représentants titulaires** : les candidats sont les suivants :

- Monique TIPARY ;
- Richard BORDES ;
- Christophe HOAREAU ;

❖ **S'agissant des représentants suppléants** : les candidats sont les suivants :

- Mikaël FRINGUE ;
- Jean Dany LATERRIERE ;
- Frédo FERRERE.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, à l'**unanimité**, décide de proposer :

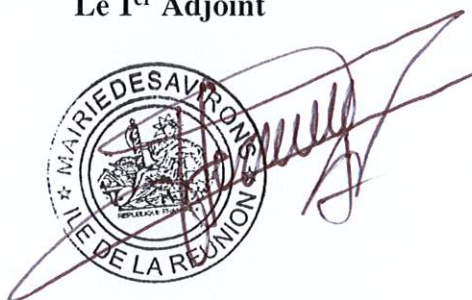
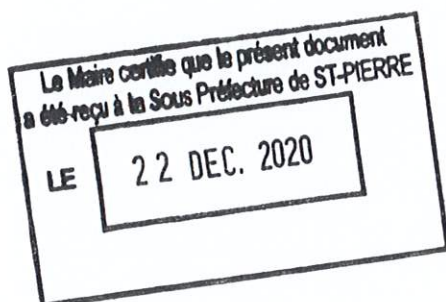
- **Mme Monique TIPARY, M. Richard BORDES et M. Christophe HOAREAU** comme représentants titulaires à la **Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)** ;
- **M. Mikaël FRINGUE, M. Jean Dany LATERRIERE et M. Fredo FERRERE** comme représentants suppléants à la **Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent

Le 1^{er} Adjoint



Alphonse HOARAU